

(1943)

3224

8/28 17503

Etablissement d'un passage souterrain et d'abris à voyageurs en gare de Redon

Etablissement d'un passage souterrain et d'abris à voyageurs en gare de Redon.-

che du MTP à la S.N.C.F.

16. 2.43

S.E. aux Communications

PARIS, le 16/2/43

Direction des Chemins de fer

Service technique - 3° Bureau

Ligne de Savenay à Landerneau
Gare de Redon

Etablissement d'un passage
souterrain et d'abris à voyageurs

Emprunt et surtaxes

Le Ministre

à M.le Président du C.A. de la SNCF

Quest 344-I6

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint 3 ampliations d'un décret, en date du 16/11/42 (paru au Journal Officiel du 31/1/43) qui autorise la Ville de Redon à contracter un emprunt de 610.000 fr et la SNCF à percevoir des surtaxes locales temporaires pendant 25 ans, en vue de l'établissement d'un passage souterrain à la gare de cette localité.

Le projet présenté le 16/2/42, qui remplace et annule celui adressé par le Réseau de l'Etat le 29/9/37 et dont la mise au point avait été différée en raison des événements, comprend, entre la construction du passage souterrain, la démolition du hall à voyageurs et son remplacement par des abris métalliques à provenir d'Angers-St-Serge. Ces abris seront installés, l'un en prolongement, côté Savenay, de la marquise du bâtiment des voyageurs qui sera conservée, l'autre sur le quai médian.

Les travaux relatifs à l'établissement du passage souterrain nécessiteront :

- le râpage des voies 1 et 3 en vue de donner au quai médian une largeur suffisante permettant la circulation de part et d'autre de l'escalier souterrain;
- la reconstruction de la fosse à piquer de la voie 1;
- la déviation de l'aqueduc collecteur en maçonnerie;
- la suppression des passages à cabrouets situés dans l'axe du bâtiment des voyageurs;
- le remaniement des signaux et enclenchements consécutif à celui des voies.

La dépense totale, évaluée à 1.505.000 frs, y compris les frais généraux, sera répartie ainsi qu'il suit :

	: Construction :	: Démolition :	: Installation :	: Totaux
	: du passage :	: du hall :	: d'abris :	
	: souterrain :			
A la charge de la Ville de Redon - (emprunt amortissable par surtaxes).....	: 610.000 fr	: "	: "	: 610.000 fr
A la charge de la S.N.C.F....	: 90.000 "	: 805.000 frs	: "	: 895.000
	: 700.000 fr	: 805.000 frs	: "	: 1.505.000 fr

La somme de 610.000 frs représentant la contribution de la Ville de Redon doit faire l'objet d'un prêt à taux réduit de l'Etat à la Ville, dans les conditions fixées par l'arrêté du 3 septembre 1941 de M. le S.E. à l'Economie Nationale et aux Finances.

Après examen par les Services intéressés, j'approuve le projet présenté dont le montant, imputable sur les crédits d'établissement, est évalué, en principal, à 1.459.000 frs.

Toutefois, le projet n'étant pas repris au budget d'établissement de l'exercice 1943, cette approbation n'est donnée qu'en principe.

L'exécution effective des travaux est subordonnée à une décision ultérieure qu'il vous appartiendra de provoquer. A votre demande sera joint, le cas échéant, un devis estimatif rectifié.

Je notifie la présente décision à M. le Préfet d'Ille-et-Vilaine.

(s) MORANE